



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

**ASSEMBLEE REGULIERE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CHAMPLAIN, TENUE LE 3 MAI 2010,
AU CENTRE DU TRICENTENAIRE, A 20 H**

SONT PRÉSENTS À CETTE ASSEMBLÉE :

- Monsieur Raymond Beaudry
- Madame Sonya Pronovost
- Monsieur Claude Chartier
- Monsieur Benoît Massicotte
- Madame Mireille Le Blanc
- Monsieur Gilles Patry

réunis sous la présidence de monsieur Jean-Robert Barnes, maire.

Monsieur Jean Houde, secrétaire-trésorier, est aussi présent.

2010-05-074

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sonya Pronovost

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Chartier

QUE l'ordre du jour suivant soit accepté tel que présenté :

- 1- Prière.
- 2- Adoption de l'ordre du jour.
- 3- Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 6 avril 2010
- 4- Comptes à payer
- 5- Correspondance
- 6- Rapport du comité consultatif d'urbanisme du 19 avril 2010
- 7- Rapport financier 2009 et rapport du vérificateur
- 8- Demande de dérogation mineure présentée pour le 784, rue Notre-Dame
- 9- Demande de dérogation mineure présentée pour le 91, rue Hervé-Toupin
- 10- Demande de dérogation mineure présentée pour le 1046, rue Notre-Dame
- 11- Adoption du 2^e projet de règlement de modification du règlement sur les usages conditionnels
- 12- Règlement de citation du 975, rue Notre-Dame
- 13- Servitude de passage pour l'accès aux lots P-512, 513 et P-517
- 14- Mandat pour l'évaluation des servitudes et acquisitions pour le projet d'amélioration des infrastructures d'aqueduc
- 15- Mandat pour l'étude de la structure de la toiture au Centre communautaire
- 16- Participation à l'édition sur le Chemin du Roy du Bulletin des Chenaux
- 17- Varia :
- 18- Période de questions
- 19- Levée de l'assemblée

ADOPTÉ unanimement

2010-05-075

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU 6



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

AVRIL 2010

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Benoit Massicotte

APPUYÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc

QUE le procès-verbal de l'assemblée du 6 avril 2010 soit adopté tel que présenté

ADOPTÉ unanimement

2010-05-076

ADOPTION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Benoit Massicotte

APPUYÉ PAR : Madame Sonya Pronovost

D'autoriser le secrétaire-trésorier à procéder au paiement des comptes apparaissant sur la liste des factures à payer en date du 3 mai 2010 pour une somme n'excédant pas 191 908.55 \$ pour la Municipalité.

ADOPTÉ unanimement

Note

CORRESPONDANCE

La liste de la correspondance reçue au cours du mois d'avril est déposée.

Note

RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 19 AVRIL 2010.

Le rapport de la réunion du comité consultatif d'urbanisme du 19 avril 2010 est déposé.

Note

RAPPORT FINANCIER 2009 ET RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Monsieur Jean Houde, secrétaire-trésorier de la municipalité de Champlain présente le rapport financier 2009 pour la municipalité de Champlain ainsi que le rapport du vérificateur.

2010-05-077

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE POUR LE 784, RUE NOTRE-DAME.

CONSIDÉRANT QU'une demande est présentée pour autoriser l'implantation d'une nouvelle résidence avec une somme des marges de recul latérales de 4.59 m sur le lot P-171 du cadastre de la paroisse de la Visitation de Champlain;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation municipale demande que la somme des marges de recul latérales soit d'un minimum de 6 m;

CONSIDÉRANT QU'un plan d'implantation du bâtiment, préparé par Christian Francoeur, arpenteur-géomètre, portant le #3687, a été déposé à l'appui de la demande pour en faire partie;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été soumis au CCU ou au conseil par les propriétaires voisins;



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

CONSIDÉRANT que le CCU a recommandé l'acceptation de la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Benoit Massicotte
APPUYÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc

QUE le conseil autorise, sur le lot P-171 l'implantation d'un bâtiment principal avec des marges de recul latérales de 2.15 m du côté est et de 2.44 m du côté ouest. L'implantation devra se faire en conformité avec le plan d'implantation préparé par Christian Francoeur, arpenteur-géomètre et présenté à l'appui de la demande.

ADOPTÉ unanimement

2010-05-078

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE POUR
LE 91, RUE HERVÉ-TOUPIN**

CONSIDÉRANT la demande présentée pour autoriser l'implantation d'un bâtiment accessoire avec des marges de recul latérale de 0.9 m et arrière de 0.9 m au lieu de 1.5 m et une occupation du sol de 25.2 % au lieu de 20 % au 91, rue Hervé-Toupin;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande d'accorder la dérogation demandée;

CONSIDÉRANT QUE le secteur est desservi par les services s'aqueduc et d'égout, ce qui permet des terrains de plus petite superficie;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sonya Pronovost
APPUYÉ PAR : Monsieur Raymond Beaudry

QUE le conseil accorde la dérogation demandée et autorise l'implantation d'un bâtiment accessoire avec des marges de recul latérale et arrière de 0.9 m au lieu de 1.5 m et autorise une occupation du sol de 25.2 % pour l'ensemble des bâtiments au lieu de 20 % au 91, rue Hervé-Toupin.

ADOPTÉ unanimement

2010-05-079

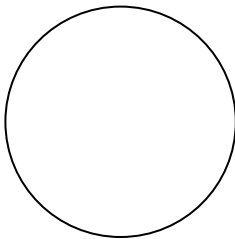
**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE POUR
LE 1046, RUE NOTRE-DAME**

CONSIDÉRANT QU'une demande a été présentée pour autoriser l'implantation d'une galerie avec une marge de recul du côté ouest de 0.9 m au lieu de 1.5 m tel que prescrit par la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE suite à la remise en place des bornes, le demandeur demande un empiètement de 0.4 m plutôt que 0.6 m;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU et du conseil ont pris connaissance des représentations faites par le propriétaire et les propriétaires voisins

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande l'acceptation de la



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

dérogation demandée avec un empiètement de 0.4 m dans le marge de recul latérale du côté ouest ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Benoit Massicotte
APPUYÉ PAR : Monsieur Gilles Patry

QUE le conseil accepte la dérogation demandée pour le 1046, rue Notre-Dame et autorise l'implantation d'une galerie dont la marge de recul du côté ouest sera de 1.1 m au lieu de 1.5 m.

ADOPTÉ unanimement

2010-05-080

ADOPTION DU 2^E PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS

ATTENDU QU'en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal a soumis à la consultation publique un projet de modification de la réglementation d'urbanisme ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 128 de ladite Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, copie certifiée conforme du second projet de règlement de modification du règlement sur les usages conditionnels et de la résolution par laquelle il est adopté doit être transmise au conseil de la MRC des Chenaux ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Raymond Beaudry
APPUYÉ PAR : Monsieur Gilles Patry

1. QUE le conseil municipal adopte le second projet de modification du règlement de modification sur les usages conditionnels
2. QUE copie du second projet de règlement de modification du règlement sur les usages conditionnels soit transmise au conseil de la MRC des Chenaux

ARTICLE 1

Le présent règlement modifie le règlement sur les usages conditionnels de la municipalité de Champlain portant le numéro 2009-07;

Le texte du présent règlement de modification a été rédigé à partir du Texte «Règlement sur les usages conditionnels» adopté le 6 avril 2009;

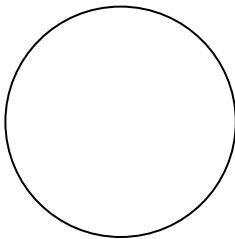
Le présent règlement est identifié par le numéro 2010-02 sous le titre «Règlement de modification du règlement sur les usages conditionnels

ARTICLE 2

Le règlement n° 2009-07 sur les usages conditionnels est modifié par l'ajout de la section 6 suivante au règlement :

SECTION 6 USAGE «POSTE D'ESSENCE»

6.1 Lot où l'usage «Poste d'essence» peut être autorisé.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

Le lot où l'usage «Poste d'essence» peut être autorisé est le lot P-115 (1006 rue Notre-Dame) situé dans la zone CR-128 identifiée au plan de zonage annexé au règlement de zonage de la Municipalité.

6.2 Contenu de la demande de permis de construction ou de certificat d'autorisation

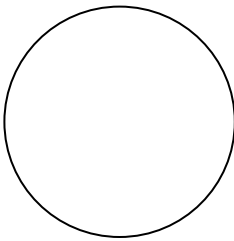
Le contenu de la demande de permis de construction ou de certificat d'autorisation relative à l'usage conditionnel « Poste d'essence » doit comprendre les renseignements et les documents suivants :

- a) l'identification, l'adresse et le numéro de téléphone du propriétaire et du requérant;
- b) Un plan de cadastre du lot visé par la demande;
- c) la description de l'usage projeté et un dossier photographique des bâtiments situés sur les lots contigus
- d) Un plan illustrant l'implantation projetée du bâtiment, des équipements accessoires, des espaces réservés à la circulation automobile, des aménagements paysagers et des enseignes;
- e) Une simulation 3D illustrant l'architecture du bâtiment et des aménagements projetés ainsi que les caractéristiques architecturales des bâtiments voisins situés sur la rue Notre-Dame.

6.3 Critères d'évaluation d'une demande

Le requérant d'une demande relative à l'usage conditionnel «Poste d'essence» doit démontrer que le projet respecte les critères suivants :

- a) L'usage projeté correspond uniquement à un service de vente de produits pétroliers et ne comprend aucun entreposage extérieur de matériaux ou de produits, ni aucun service de réparation;
- b) Le bâtiment et toute autre construction projetés s'intègrent bien aux bâtiments voisins par leur architecture (forme du toit, matériaux de revêtement, couleurs) et par leur gabarit (hauteur et largeur du bâtiment);
- c) L'affichage projeté est discret et s'intègre bien au caractère patrimonial de la rue Notre-Dame;
- d) Les surfaces de roulement sont en béton ou asphaltées ou encore recouvertes de pavés et les accès au terrain sont bien délimités;
- e) Une haie est plantée le long des limites de la propriété de façon à servir de tampon entre le poste d'essence et les lots résidentiels voisins; des aménagements paysagers ponctuels sont prévus le long de la rue Notre-Dame.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ unanimement

Note

RÈGLEMENT DE CITATION DU 975, RUE NOTRE-DAME

AVIS de motion de la présentation d'un règlement visant à citer à titre de monument historique l'immeuble portant le numéro civique 975, rue Notre-Dame à Champlain, lors d'une prochaine assemblée du conseil, est donné par madame Mireille Le Blanc.

L'immeuble visé par le règlement est le bâtiment portant le numéro civique 975, rue Notre-Dame à Champlain situé sur le lot 76-p du cadastre de la paroisse de la Visitation de Champlain.

Le motif de la citation est de préserver un bâtiment à vocation commerciale faisant partie du paysage du noyau du village de Champlain depuis les années 1930. Le bâtiment est représentatif du type d'architecture utilisé par «Champlain oil products limited» pour ses points de service.

Le bâtiment dont le plan est en forme de «T» possède les caractéristiques suivantes :

- La toiture de la partie est du bâtiment à deux (2) versants tandis que celle du côté ouest à quatre (4) versants avec un dessus plat. Le recouvrement des toitures est en tôle à baguette
- Deux cheminées intérieures montent le long des murs est et ouest de la partie du bâtiment dont le toit à deux (2) versants et sortent sur la ligne de faîte
- Les ouvertures sont garnies de garde-soleil. Les fenêtres sont constituées de carreaux dans la partie supérieure.
- La partie du bâtiment ayant une toiture à quatre (4) versants possède des tourelles carrées à chaque coin.
- Le recouvrement extérieur des murs est en ciment.

Le règlement prendra effet au moment de l'avis au propriétaire prévu à l'article 71 de la loi sur les biens culturels.

2010-05-081

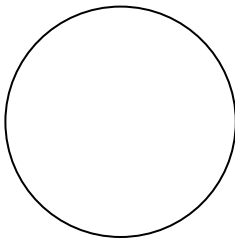
SERVITUDE DE PASSAGE POUR L'ACCÈS AUX LOTS P-512, 513 ET P-517

CONSIDÉRANT QUE le terrain situé sur les lots P-512, 513 et P-517 n'a pas d'accès à un chemin public;

CONSIDÉRANT QU'un chemin reliant le chemin public et les lots P-512, 513 et P-517 est aménagé sur le lot P-515;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Raymond Beaudry
APPUYÉ PAR : Madame Sonya Pronovost

QUE le conseil accorde une autorisation d'accès aux propriétaires des lots P-512, 513 et P-517, tant que lesdits lots ne feront pas partie d'une



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

propriété ayant accès à un chemin public.

QUE les travaux d'entretien dudit chemin seront à la charge de l'utilisateur.

ADOPTÉ unanimement

Note

MANDAT POUR L'ÉVALUATION DES SERVITUDES ET ACQUISITIONS POUR LE PROJET D'AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC

Cet item est remis à une prochaine assemblée.

2010-05-082

MANDAT POUR L'ÉTUDE DE LA STRUCTURE DE LA TOITURE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Champlain désire installer un système d'air conditionné au Centre du Tricentenaire;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de connaître la capacité portante de la structure de la toiture pour l'installation des équipements nécessaires à la climatisation;

CONSIDÉRANT l'offre de service présenté par Pluritec Ltée pour réaliser les travaux nécessaires;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sonya Pronovost

APPUYÉ PAR : Monsieur Benoit Massicotte

QUE la municipalité de Champlain mandate Pluritec Ltée pour réaliser les travaux d'évaluation de la structure au Centre du Tricentenaire et de l'électricité pour un montant de 3 200 \$ (taxes non incluses) conformément à l'offre de services présentée le 28 avril 2010.

ADOPTÉ unanimement

2010-05-083

PARTICIPATION À L'ÉDITION SUR LE CHEMIN DU ROY DU BULLETIN DES CHENAUX

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Raymond Beaudry

APPUYÉ PAR : Madame Sonya Pronovost

De participer au cahier spécial du bulletin des Chenaux portant sur le Chemin du Roy.

ADOPTÉ unanimement

2010-05-084

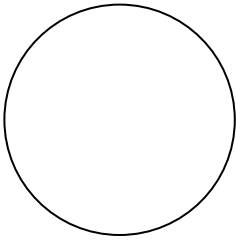
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sonya Pronovost

APPUYÉ PAR : Monsieur Gilles Patry

QUE l'assemblée soit levée et la session close.

ADOPTÉ unanimement



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

Jean-Robert Barnes, maire

Je soussigné, Jean Houde, secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses mentionnées ci-haut.

Jean Houde, secrétaire-trésorier